



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
3 MARS 2025

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 3 mars 2025 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Gilles Prairie
Bob Lussier

Josiane Martel-Ouellet
Catherine Marsan-Loyer

Sont absentes les conseillères :

Stéphanie Dalpé

Marie Claude Aubin

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. RES 541-03-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025
4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PORTANT SUR LA RÉSOLUTION N^o 507-01-25
5. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
6. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
7. CORRESPONDANCE
8. DEMANDE DE PIIA N^o25-004 – 50-101 RUE PRINCIPALE – SYNDICAT LANDSBERG - THERMOPOMPE
9. DEMANDE DE PIIA N^o25-005 – 50-104 RUE PRINCIPALE – SYNDICAT LANDSBERG - THERMOPOMPE
10. DEMANDE DE PIIA N^o25-006 – 50-204 RUE PRINCIPALE – SYNDICAT LANDSBERG - THERMOPOMPE
11. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
12. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – MANDAT DES PROCÉDURES CONVENUES POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
13. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – HONORAIRES PROFESSIONNELS COMPTABILITÉ – BRIGITTE RIENDEAU CPA
14. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – FABRICATION DE PARECLOSES POUR L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – CANOPÉ DESIGN
15. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – FENESTRATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – MARC COURNOYER
16. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – BALANCEMENT HYDRAULIQUE – LES SERVICES EXP INC.
17. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – 1^{ER} VERSEMENT DES QUOTES-PARTS – MRC BROME-MISSISQUOI
18. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – ASSURANCES MUNICIPALES – FQM ASSURANCES

19. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – RÉPARATION D'URGENCE AQUEDUC – TRANS-EAU INC.
20. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – HONORAIRES D'ARCHITECTURE – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION – STEPHAN BARCELO
21. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET MUNICIPAL DE LA CASERNE-GARAGE – LES SERVICES EXP INC.
22. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES POSTES DE POMPAGE SUD ET NORD – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.
23. OFFRE DE SERVICE – CADENASSAGE – MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.
24. OFFRE DE SERVICE – MODIFICATION DU POSTE DE SURPRESSION – VOLET PANNEAU DE CONTRÔLE - VOLTA ÉLECTRIQUE
25. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE ET RECOMMANDATION LOTS ORPHELINS – AUDREY VEILLETTE, NOTAIRE
26. OFFRE DE SERVICE – FOURNITURE ET POSE D'ARRÊTS DE NEIGE SUR LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE – TOITURES 4 SAISONS
27. OFFRE DE SERVICE – FENÊTRE COUPE-FEU POUR LA SALLE PETIT PINACLE – VITRERIE COWANVILLE
28. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 172-03-2025 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT AU MOYEN DE L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ
29. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° RM 330-2025 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
30. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4500 BORNES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES – CIRCUIT ÉLECTRIQUE PAR HYDRO QUÉBEC
31. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – FONDS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DU CANADA (FTCC) – VOLET DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF
32. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI
33. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CAMP GARAGONA – CAMP ÉTÉ 2025
34. DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION FINALE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)
35. PARTICIPATION AUX PROGRAMMES DE SUBVENTION
36. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE – EMBAUCHE ET PARTAGE D'UN CONSEILLER EN URBANISME
37. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
38. ATTESTATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
39. PROGRAMME DE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LES SUPPORTS À VÉLO
40. DEMANDE À PARCS CANADA D'IDENTIFIER LE LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DE LA BATAILLE-D'ECCLES-HILL
41. APPUI À LA DEMANDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (MAMH) CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER POUR LES CAMPS DE JOUR

- 42. APPUI AU PROJET DE PARCOURS TOURISTIQUE ET ARTISTIQUE « D'UNE POIGNÉE DE TERRE » – CENTRE ADÉLARD
- 43. NOMINATION DES MEMBRES OCCUPANT LES SIÈGES #1 ET #2 AUX COMITÉS CONSULTATIFS
- 44. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
- 45. VARIA
- 46. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 47. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Christina Laflamme, CPA de la société comptable Raymond Chabot Grant Thornton, présente le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2024 incluant les rapports du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024.

3. RES 542-03-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PORTANT SUR LA RÉOLUTION N° 507-01-25

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un procès-verbal de correction portant sur la résolution N° 507-01-25 « Émission d'un chèque – Restauration des vitraux église BSM – Projet PSMMPI – Studio du Verre », adoptée le 13 janvier 2025.

5. RES 543-03-25 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au Règlement N° 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

CHQ	FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE	MONTANT
12560	Morency, Société d'Avocats	H.P Dossier généraux	5 014,33 \$
12561	Association des plus beaux village du Québec	Cotisation annuelle	1 099,50 \$
12562	Receveur Général du Canada	DAS	4 876,91 \$
12563	L'Arsenal Équipement Incendie	Boyaux/Support	2 850,24 \$
12564	T.I.C	Tel IP mars	227,72 \$
12565	Telus	GPS Voirie	65,68 \$
12566	Guy Paquin	CCCT- causerie	400,00 \$
12567	Brimbalante	Subv. Vidéo art	250,00 \$
12568	Studio du verre	Restauration vitraux BSM	16 659,88 \$
12569	COGECO	Web multi bâtiments janvier-février	326,82 \$
12570	Marc Cournoyer	Restauration vitraux BSM	1 481,25 \$
12571	Receveur Général du Canada	Licence annuelle radio	736,58 \$
12572	Canopé Design	Requalification BSM	4 012,62 \$

12573	Marc-André Roy	CCU août -sept-oct 2024	225,00 \$
12574	Amazon	Pièces & outils	535,60 \$
12575	Aquatech	Suivi eaux potables & usées	3 500,99 \$
12576	Lyne Arcand	CCCT	75,00 \$
12577	Denise Bélanger	CCE	75,00 \$
12578	Bob Lussier	CCU août -sept-oct 2024	300,00 \$
12579	Julien Bourbeau	Cell fév. / pièce camion	31,46 \$
12580	Canac	Pièces & outils	583,10 \$
12581	Champigny Électrique	Inst. lumière rue & autres ent.	2 509,53 \$
12582	Jean Chênevert	CCAF	75,00 \$
12583	Claude Joyal	Entretien camion	4,72 \$
12584	DBR Informatique	Copies & cartouche	421,58 \$
12585	ABCDE Internet	Essence	706,08 \$
12586	Sophie Devost	CCS	75,00 \$
12587	FQM	Formation inspecteur	1 159,13 \$
12588	FM Formules municipales	Feuilles PV	442,37 \$
12589	Laurence Grandbois-Bernard	CCS	75,00 \$
12590	Groupe DNH	Essence	690,16 \$
12591	Pascal Genest-Richard	CCAF	75,00 \$
12592	Harnois Énergies	Propane église/HDV	2 892,00 \$
12593	Hélène Dallaire	CCU août -sept-oct 2024	225,00 \$
12594	Jessie Choinière	Bottes/cell jan.-fév	338,68 \$
12595	Henriette Jetten	CCE	75,00 \$
12596	Rona inc.	Sel adoucisseur	702,90 \$
12597	Julie Girard	CCU août -sept-oct 2024	300,00 \$
12598	Martin Laroche	Remb. Boite aux lettres	42,72 \$
12599	Marie-Josée Lemaire	CCE	75,00 \$
12600	Les Solutions IT Cloud	Renouvellement office	17,42 \$
12601	Locaplus Cowansville	Nacelle/génératrice	281,69 \$
12602	Lucie Dagenais	Cell & km	240,80 \$
12603	David Maltais	CCS	75,00 \$
12604	Marie Lavergne	CCCT	75,00 \$
12605	Marie Claude Aubin	CCU août -sept-oct 2024	300,00 \$
12606	Mini mécanique Granby	Pièces & accessoires camion	664,38 \$
12607	Municipalité de St-Armand	Entente prévention incendie	1 791,60 \$
12608	Papeterie Cowansville	Fourniture de bureau	380,00 \$
12609	Petits Moteurs Cote	Botte à scie	5 622,10 \$
12610	Les Pétroles Dupont	Huile à chauffage caserne	2 485,30 \$
12611	Pierre Jobin	CCAF	75,00 \$
12612	Anne Pouleur	H.P février	1 665,00 \$
12613	Roger Courchesne	Location garage & pièce camion	611,49 \$
12614	Samantha Salois	Cell	40,00 \$
12615	Sarah St-Onge	CCU	75,00 \$
12616	Sébastien Giguère	Cell	20,00 \$
12617	Signal Services	Poteaux & manchons	1 994,82 \$
12618	Pierre St-Onge	Cell	20,00 \$
12619	Tan-Ex	Plaques & barrettes identification	193,79 \$
12620	Lou-Gabrielle Vaugeois	CCU/CCCT	300,00 \$
12621	Ville de Sutton	Entente SSI	6 261,53 \$
12622	Ville de Cowansville	Frais admin. Cour	358,78 \$
12623	Ville de Bedford	Collecte de verre/bout. Incendie	879,10 \$
12624	Jean-Philippe Waaub	CCE	75,00 \$
12625	Laure Waridel	CCS	75,00 \$

12626	Y.Gosselin & Fils	Aliment/ art. quincaillerie	308,31 \$
-------	-------------------	-----------------------------	-----------

Virements bancaires	FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE	MONTANT
73	Ministère du Revenu Québec	DAS	14 045,03 \$
74	Ministère du Revenu Québec	Relevé 1 sommaire	382,71 \$

ADOPTÉE

6. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- **COMPTE DE TAXES – PAIEMENT DIRECT ET EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS DANS LE MESSAGER**

Les comptes de taxes ont été expédiés. Le compte de taxes détaille tous les éléments présentés à l'aide d'abréviations. Plus de détails sont fournis dans Le Messenger.

Le paiement par carte de débit au comptoir de l'hôtel de ville est dorénavant possible.

- **PONT DU MOULIN-À-SCIE**

Les matériaux sont commandés et les travaux débiteront dès que la météo le permettra. La Municipalité fera un suivi avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de clarifier l'emplacement de l'entreposage de l'équipement.

- **MÉCHOUÏ DE L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE**

Le Méchoui de l'école Saint-François-d'Assise a été un succès et a permis de récolter environ 15 000 \$.

- **PATINOIRE**

La Municipalité a déployé des efforts afin de garder la patinoire dans les meilleures conditions possibles le plus longtemps possible.

- **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME :**

La journée internationale des droits des femmes a lieu le 8 mars 2025.

1) PROJECTION DU DOCUMENTAIRE « LES CROQUANTES »

Une projection du documentaire « Les croquantes », collectif de femmes paysannes françaises, aura lieu à la salle du conseil à 18 h 30, suivi d'une discussion. L'activité est gratuite.

2) RASSEMBLEMENT POUR CONTRER LE BRUIT HAINEUX.

Il y aura un rassemblement au 188, route 237 Sud à 11 h 00 pour former une chaîne humaine et observer 8 minutes de silence pour contrer le bruit haineux, faire entendre la voix de femme et protester contre l'effacement de cette journée dans l'agenda officiel de Google.

7. CORRESPONDANCE

- Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la gestion de l'accès à la boîte postale communautaire des résidents durant la fermeture du pont sur le chemin du Moulin-à-Scie.

- Une correspondance de la part de monsieur Martin Laroche :

« Est-ce possible de savoir le montant exact du règlement d'emprunt pour les rénovations de l'église anglicane? Une fois les travaux réalisés, combien de jours par année l'endroit sera utilisé par la population? Merci »

8. RES 544-03-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-004 – 50-101 RUE PRINCIPALE – SYNDICAT LANDSBERG – THERMOPOMPE

CONSIDÉRANT QU' : une unité de climatisation est installée, sans autorisation préalable, en marge latérale de l'édifice Landsberg par les propriétaires de l'unité 101;

CONSIDÉRANT QUE: le syndicat de propriété de l'immeuble a déposé une demande d'installation pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE : l'édifice Landsberg, situé au 50, rue Principale, se trouve dans la zone M1-20;

CONSIDÉRANT QUE : la zone M1-20 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l'article 24, du règlement sur les P.I.I.A. N° 135-2021, exige que les équipements de mécanique du bâtiment, les équipements d'utilité et les thermopompes soient cachés de la voie et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE : l'unité de climatisation est située sous un balcon;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter l'emplacement choisi, à la condition que l'unité de climatisation soit dissimulée par un aménagement paysager dont les espèces végétales doivent créer un écran durable et efficace en toutes saisons;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. telle que présentée à la condition que l'unité de climatisation soit dissimulée par un aménagement paysager dont les espèces végétales doivent créer un écran durable et efficace en toutes saisons.

ADOPTÉE

9. RES 545-03-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-005 – 50-104 RUE PRINCIPALE – SYNDICAT LANDSBERG - THERMOPOMPE

CONSIDÉRANT QU' : une unité de climatisation est installée, sans autorisation préalable, en marge latérale de l'édifice Landsberg par les propriétaires de l'unité 104;

CONSIDÉRANT QUE : le syndicat de propriété de l'immeuble a déposé une demande d'installation pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE : l'édifice Landsberg, situé au 50, rue Principale, se trouve dans la zone M1-20;

CONSIDÉRANT QUE : la zone M1-20 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l'article 24, du règlement sur les P.I.I.A. N° 135-2021, exige que les équipements de mécanique du bâtiment, les équipements d'utilité et les thermopompes soient cachés de la voie et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE : l'unité de climatisation, installée en marge avant, est visible de la rue et modifie l'architecture ainsi que le caractère patrimonial de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE : le syndicat de propriété de l'immeuble a soumis une proposition de déménager les unités de climatisation derrière le garage attaché, en marge arrière de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la proposition du syndicat de l'immeuble, à l'effet de modifier l'emplacement de l'unité de climatisation, pour la déplacer en marge arrière du garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'exiger que les conduites du système de climatisation soient invisibles de la rue;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. telle que présentée à la condition que les conduites du système de climatisation soient invisibles de la rue.

ADOPTÉE

10. RES 546-03-25 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-006 – 50-204 RUE PRINCIPALE – SYNDICAT LANDSBERG - THERMOPOMPE

CONSIDÉRANT QU' : une unité de climatisation est installée, sans autorisation préalable, en marge latérale de l'édifice Landsberg par les propriétaires de l'unité 204;

CONSIDÉRANT QUE : le syndicat de propriété de l'immeuble a déposé une demande d'installation pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE : l'édifice Landsberg, situé au 50, rue Principale, se trouve dans la zone M1-20;

CONSIDÉRANT QUE : la zone M1-20 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE : l'article 24, du règlement sur les P.I.I.A. N° 135-2021, exige que les équipements de mécanique du bâtiment, les équipements d'utilité et les thermopompes soient cachés de la voie et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE : l'unité de climatisation et ses conduites, installées en marge latérale, sont visibles de la rue et modifient l'architecture ainsi que le caractère patrimonial de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE : le syndicat de propriété de l'immeuble a soumis une proposition de déménager l'unité de climatisation, pour la déplacer en marge arrière du garage attaché.

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la proposition du syndicat de l'immeuble, à l'effet de modifier l'emplacement de l'unité de climatisation, pour la déplacer en marge arrière du garage attaché.

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'exiger que les conduites du système de climatisation soient invisibles de la rue.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. telle que présentée à la condition que les conduites du système de climatisation soient invisibles de la rue.

ADOPTÉE

11. RES 547-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT : la résolution N° 398-11-24 « *Offre de services professionnels – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) – Audit rapport financier 2024* », adoptée le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2953427 de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton du 7 février 2025 au montant de 19 315,80 \$, taxes incluses, en lien de l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 19 315,80 \$ au nom de Raymond Chabot Grant Thornton conformément à la facture N° 2953427.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

12. RES 548-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – MANDAT DES PROCÉDURES CONVENUES POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT QUE : la reddition de compte pour le PRABAM exige un rapport de mission de procédures convenues émis par l'auditeur;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2953807 de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton du 10 février 2025 au montant de 3 018,10 \$, taxes incluses, pour le mandat des procédures convenues par le PRABAM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 3 018,10 \$ au nom de Raymond Chabot Grant Thornton conformément à la facture N° 2953807.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

13. RES 549-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – HONORAIRES PROFESSIONNELS COMPTABILITÉ – BRIGITTE RIENDEAU CPA

CONSIDÉRANT : la facture de Brigitte Riendeau CPA du 6 février 2025 au montant de 1 050,58 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels de comptabilité à taux horaire de 85 \$;

CONSIDÉRANT : la facture de Brigitte Riendeau CPA du 26 février 2025 au montant de 1 954,58 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels de comptabilité à taux horaire de 85 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 3 005,16 \$ au nom de Brigitte Riendeau CPA.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

14. RES 550-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – FABRICATION DE PARCLOSES POUR L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – CANOPÉ DESIGN

CONSIDÉRANT : la résolution N° 528-02-25 « *Offre de service – Fabrication de parclozes pour l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ Requalification Église BSM – Canopé Design* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT : la facture de Canopé Design du 13 février 2025 au montant de 4 012,62 \$, taxes incluses, pour l'acompte pour la fabrication de parclozes pour l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 4 012,62 \$ au nom de Canopé Design conformément à la facture d'acompte.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

15. RES 551-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – FENESTRATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – MARC COURNOYER

CONSIDÉRANT : la résolution N° 529-02-25 « *Offre de service – Fenestration du chœur de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ Requalification Église BSM – Marc Cournoyer* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 98448 de Marc Cournoyer de décembre 2024 au montant de 1 481,25 \$, exempte de taxes, pour la restauration des contre-fenêtres du chœur de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : la facture N° 98449 de Marc Cournoyer de février 2025 au montant de 3 150,00 \$, exempte de taxes, pour la restauration des contre-fenêtres du chœur de l'église BSM ;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 1 daté du 12 février 2025 émis par le superviseur du projet, l'architecte Stephan Barcelo;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 4 daté du 26 février 2025 émis par le superviseur du projet, l'architecte Stephan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un premier chèque de 1 481,25 \$ et un deuxième chèque de 3 150 \$ au nom de Marc Cournoyer conformément aux factures N°s 98448 et 98449 respectivement.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

16. RES 552-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – BALANCEMENT HYDRAULIQUE – LES SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 762-05-23 « *Octroi de contrat – réalisation d'une étude sur le balancement hydraulique et le plan directeur* », adoptée le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT : la facture N° 868173 de la firme de génie-conseil, les Services EXP inc. du 4 février 2025 au montant de 4 570,26 \$, taxes incluses, pour les services d'ingénierie rendus dans le cadre du mandat de réalisation d'une étude sur le balancement hydraulique;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 4 570,26 \$ au nom de Les Services EXP inc. conformément à la facture N° 868173.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

17. RES 553-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – 1^{ER} VERSEMENT DES QUOTES-PARTS – MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT : la facture N° 2025-000013 de la MRC Brome-Missisquoi du 16 janvier 2025 au montant de 85 596,50 \$, exempte de taxes, pour le premier versement des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 85 596,50 \$ au nom de la MRC de Brome-Missisquoi conformément à la facture N° 2025-000013.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

18. RES 554-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – ASSURANCES MUNICIPALES – FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT : la résolution N° 434-12-24 « *Renouvellement de contrat – Assurances municipales - FQM Assurances* », adoptée le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 480-12-24 « *Mise à jour contrat d'assurances municipales – Fonds d'assurances de municipalités du Québec - FQM Assurances* », adoptée le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 17059 de FQM Assurances du 1^{er} novembre 2024 au montant de 75 084,71 \$, taxes incluses, pour les assurances municipales;

CONSIDÉRANT : la facture N° 17937 de FQM Assurances du 11 décembre 2024 portant un crédit de (408,75 \$), taxes incluses, pour les assurances municipales;

CONSIDÉRANT : la facture N° 18332 de FQM Assurances du 13 janvier 2025 au montant de 1 061,66 \$, taxes incluses, pour les assurances municipales;

CONSIDÉRANT : la facture N° 18889 de FQM Assurances du 27 février 2025 portant un crédit de (8 575,03 \$), taxes incluses, pour les assurances municipales;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 67 162,59 \$ au nom de FQM Assurances conformément à la facture N°s 17059, 17937, 18332 et 18889.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

19. RES 555-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – RÉPARATION D'URGENCE AQUEDUC – PROJET TECQ 2024 - TRANS-EAU INC.

CONSIDÉRANT : le bris d'aqueduc et la situation urgence survenus le 27 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 20097 de la compagnie Trans-Eau inc. du 27 décembre 2024 au montant de 1 875,00 \$, exempté de taxes, pour une réparation d'urgence de l'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 1 875 \$ au nom de la compagnie Trans-Eau inc. conformément à la facture N° 20097.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

20. RES 556-03-25 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – HONORAIRES D'ARCHITECTURE – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION – STEPHAN BARCELO

CONSIDÉRANT : la résolution N° 390-06-22 « *Offre de services professionnels en architecture – remplacement de la fenestration au 5 chemin Garagona, église*

Bishop Stewart Memorial à Frelighsburg », adoptée par le conseil municipal le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT : la facture N° SBA 25002, datée du 28 février 2025, au montant de 5 390,89 \$, taxes incluses, pour les plans et devis pour le remplacement de la fenestration de l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg émette un chèque de 5 390,89 \$ au nom de Stephan Barcelo, architecte.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

21. RES 557-03-25 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET MUNICIPAL DE LA CASERNE-GARAGE – LES SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT: l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet municipal de la caserne-garage le 18 février 2025 auprès des bureaux d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT : les 2 soumissions reçues dans le cadre dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues et la réunion de travail du 3 mars 2025 avec l'architecte responsable du projet, Eric Gauthier, du bureau FABG architectes;

CONSIDÉRANT QUE : la proposition de Les Services EXP inc. est la plus basse soumission conforme correspondant aux exigences et attentes municipales;

CONSIDÉRANT : le règlement de gestion contractuelle N° 167-11-2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité octroie le contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet municipal de la caserne-garage à la firme les services EXP inc. au montant de 127 000 \$, avant taxes, conformément à l'option 1 de la soumission;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

22. RES 558-03-25 OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES POSTES DE POMPAGE SUD ET NORD – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 377-10-24 « *Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Primeau 2023 – Tetra Tech inc.* », adoptée le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE : la conception de la nouvelle usine d'épuration nécessite une étude sur la capacité de pompage des postes de pompage Sud et Nord;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la compagnie Tetra Tech QI du 18 février 2025 pour la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT : la recommandation émise par Alain Saladzius, ingénieur responsable du dossier;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la compagnie Tetra Tech QI du 18 février 2025 pour la réalisation d'une étude sur la capacité de pompage des postes de pompage Sud et Nord au montant de 18 950 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

23. RES 559-03-25 OFFRE DE SERVICE – CADENASSAGE – MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE : selon le « *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* » l'employeur a l'obligation de s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant les méthodes de contrôle des énergies sont élaborées et facilement accessibles sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la compagnie Medial Conseil Santé Sécurité inc. du 7 février 2025 pour le service de cadenassage;

CONSIDÉRANT : la recommandation du comité de Santé et de Sécurité du travail du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la compagnie Medial Conseil Santé Sécurité inc. du 7 février 2025 pour le service de cadenassage aux modalités suivantes :

- Programme de cadenassage : 900 \$;
- Fiches de cadenassage (20 à 30 minutes) : taux horaire de 170 \$/h;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

24. RES 560-03-25 OFFRE DE SERVICE – MISE À NIVEAU DU POSTE DE SURPRESSION - VOLTA ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 864-09-20 « *Cession de la rue de la Liberté à la Municipalité - développement domiciliaire Frelighsburg en haut* », adoptée le 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 883-10-20 « *Adoption du protocole d'entente et de l'entente relative aux travaux municipaux entre la Municipalité de Frelighsburg et la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut"* », adoptée par le Conseil le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT : le « *Protocole d'entente entre la Municipalité de Frelighsburg et la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" relativement aux modalités d'acceptation de l'ouverture d'une rue publique dans le cadre de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire* », signé le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT : l'« *Entente relative aux travaux municipaux entre la Municipalité de Frelighsburg et la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut"* », signée le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 791-06-23 « *Entente concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue de la Liberté* », adoptée par le Conseil le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT : l'« *Entente concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue de la Liberté* » convenue entre la Municipalité et la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut", le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 477-12-24 « *Projet d'entente avec la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" – transfert d'infrastructures* », adoptée le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : qu'il est dans l'intérêt des usagers, de la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" et de la Municipalité de réaliser le plus rapidement possible les travaux de mise à niveau du poste de surpression en ajoutant un panneau de contrôle et de télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE : l'installation et la mise en opération de l'équipement de mise à niveau du poste de surpression constitue une condition préalable essentielle au transfert d'infrastructures de la rue de la Liberté par la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" à la Municipalité;

CONSIDÉRANT : l'appel aux soumissionnaires effectué par la Municipalité et l'offre de service de Volta Électrique du 18 février 2025 pour la mise à niveau du poste de surpression, ajout de panneau de contrôle et télémétrie R01 – volet panneau de contrôle pour un montant de 28 530,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE : d'un commun accord entre la Municipalité et la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut", la Municipalité agit en tant que maître d'œuvre dans le cadre de l'offre de service de Volta Électrique et que la Compagnie 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" garantit l'acquisition, la fourniture, la programmation et l'installation, de même que la mise en service réussie de l'équipement de mise à niveau du poste de surpression;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 399-11-24 « *Offre de services professionnels – Conseils SACO – assistance générale travaux municipaux* », adoptée par le Conseil le 4 novembre 2023;

CONSIDÉRANT : la note technique émise par l'ingénieur Nicolas Rousseau de la firme de génie-conseil Conseils SACO du 25 février 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : les considérants fassent partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici reproduits au long;

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la compagnie Volta Électrique du 18 février 2025 pour le rajout du panneau de contrôle et télémétrie R01 (travaux électricité et panneau de contrôle) dans le cadre de la mise à niveau du poste de surpression, au montant de 28 530,00 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

25. RES 561-03-25 OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE ET RECOMMANDATION LOTS ORPHELINS – AUDREY VEILLETTE, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite régulariser les titres de certains lots orphelins;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la notaire Audrey Veillette du 17 février 2025 avec les précisions apportées le 20 février 2025 pour l'étude et la formulation de recommandations concernant certains lots orphelins;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la notaire Audrey Veillette du 17 février 2025 pour l'étape 1 (examen sommaire sur les titres) pour les lots identifiés étant de priorité 1 et 2 au taux horaire de 225 \$, avant taxes, pour un montant total estimé de 1 350 \$.

ADOPTÉE

26. RES 562-03-25 OFFRE DE SERVICE – FOURNITURE ET POSE D'ARRÊTS DE NEIGE SUR LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE – TOITURES 4 SAISONS

CONSIDÉRANT : la résolution N°979-11-23 « *Octroi du contrat – Restauration de la toiture de l'édifice de l'hôtel de ville* », adoptée par le Conseil le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT : la correction des défaillances constatées;

CONSIDÉRANT : l'intervention de réparation de toiture de la compagnie Toitures 4 Saisons à la suite de la chute d'arbres;

CONSIDÉRANT : le souci du Conseil en matière de sécurité des lieux publics;

CONSIDÉRANT QU' : il est opportun de protéger l'entrée principale et la section de stationnement des véhicules électriques de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT : la possibilité de procéder à l'installation des arrêts de neige en même temps que les deux autres interventions mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la compagnie Toitures 4 saisons du 27 février 2025 pour la fourniture et la pose d'arrêts neige sur la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT : l'avis favorable de l'architecte responsable du dossier, Stephan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la compagnie Toitures 4 Saisons du 27 février 2025 pour la fourniture et la pose d'arrêts de neige sur la toiture de l'hôtel de ville au montant de 2 395 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

27. RES 563-03-25 OFFRE DE SERVICE – FENÊTRE COUPE-FEU POUR LA SALLE PETIT PINACLE – VITRERIE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT : les deux soumissions obtenues;

CONSIDÉRANT QUE : la soumission N° 11265 de la Vitrierie Cowansville du 25 février 2025 pour la fourniture d'une fenêtre coupe-feu pour la salle du Petit Pinnacle est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT : l'avis favorable de l'architecte responsable du dossier, Stephan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par le conseiller Gilles Prairie Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la vitrierie Cowansville du 25 février 2025 pour la fourniture d'une fenêtre coupe-feu pour la salle du Petit Pinnacle au montant de 2 429,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

28. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 172-03-2025 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT AU MOYEN DE L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ

Je, Josiane Martel-Ouellet, conseillère municipale, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « *Règlement N° 172-03-2025* ».

Dépose le projet du « *Règlement N° 172-03-2025 concernant l'augmentation du fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie du surplus accumulé* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère Josiane Martel-Ouellet. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

29. RES 564-03-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° RM 330-2025 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le directeur général informe les membres du Conseil que l'article « 69. Panneaux de Signalisation – Cédez le passage » a été rendu non applicable.

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° RM 330-2025 sur la circulation et le stationnement a été donné le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement N° RM 330-2025 a été déposé en séance du Conseil le 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° RM 330-2025 sur la circulation et le stationnement;

QUE : les inspecteurs municipaux en titre soient désignés fonctionnaires désignés pour l'administration, l'application et la délivrance des constats d'infraction pour le règlement N° RM 330-2025 sur la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE

30. RES 565-03-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4500 BORNES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES – CIRCUIT ÉLECTRIQUE PAR HYDRO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE: la Municipalité souhaite améliorer l'offre de recharge dans le cœur villageois;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par le conseiller Gilles Prairie

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise le directeur général à préparer et à déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* du Circuit Électrique par Hydro Québec.

ADOPTÉE

31. RES 566-03-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – FONDS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DU CANADA (FTCC) – VOLET DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT QUE: la Municipalité souhaite mettre en place des trottoirs vers le parc Jane-Freligh;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise le directeur général à préparer et à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport en commun du Canada (FTCC) – volet des projets d'immobilisations du Fonds pour le transport actif pour le projet de construction de trottoirs vers le parc Jane-Freligh.

ADOPTÉE

32. RES 567-03-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE : la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE : le gouvernement du Québec a adopté le « *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* » (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' : Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE : le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QU' : ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE : l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE : toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE : l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE : les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

CONSIDÉRANT QUE : 20 des municipalités ont signé l'« *Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* »;

CONSIDÉRANT QUE : les dispositions de l'article 15 de l'« *Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* » prévoient qu'il est possible pour une municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Armand a manifesté via la résolution 24-12-519 son désir de joindre l'« *Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* »;

CONSIDÉRANT QUE : l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des municipalités du territoire :

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil de la municipalité de Frelighsburg approuve le remplacement de l' « *Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* » (l' « *Entente* »);

QUE : le Conseil autorise et mandate la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

QUE : le Conseil nomme à titre de représentante de la Municipalité la mairesse et à titre de substitut le maire suppléant pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement;

QUE : le Conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité;

QUE : la présente résolution remplace la résolution N° 275-08-24;

QU' : une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

33. RES 568-03-25 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CAMP GARAGONA – CAMP ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité offre une variété de services aux résidents de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité peut confier à une personne morale sans but lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités pour les résidents de son territoire;

CONSIDÉRANT : la proposition de Garagona à la Municipalité de lui fournir des services de camp de jour estival;

CONSIDÉRANT : la volonté commune des parties de coopérer afin d'offrir un service de camp de jour de qualité aux familles de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer avec le Camp Garagona l'Entente de coopération portant sur l'organisation d'un service de camp de jour pour l'année 2025.

ADOPTÉE

34. RES 569-03-25 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION FINALE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

ATTENDU QUE : la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE : la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller le conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE : la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux N° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux N° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

35. RES 570-03-25 PARTICIPATION AUX PROGRAMMES DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser le directeur général à faire des démarches en vue d'obtention des subventions dans le cadre des programmes suivants :

- Programmes solutions efficaces - Hydro Québec;
- Transition énergétique Québec – Environnement – Gouvernement du Québec;
- Bâtiments communautaires verts et inclusifs – Gouvernement du Canada;
- Bâtiments municipaux durables – Fonds des municipalités du Canada;

D' : autoriser le directeur général à signer tout document se référant à la présente pour le compte de la Municipalité;

D' : autoriser le directeur général à procéder aux demandes de soumissions pour les projets dans le cadre des subventions ci-haut mentionnées pour l'ensemble des bâtiments municipaux existants et à venir.

ADOPTÉE

36. RES 571-03-25 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE – EMBAUCHE ET PARTAGE D'UN CONSEILLER EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg souhaite partager une ressource avec d'autres municipalités pour occuper le poste de conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE: le partenariat entre les municipalités permet d'offrir à l'ensemble des populations respectives un service d'urbanisme bonifié;

CONSIDÉRANT QUE: les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent la conclusion d'un protocole d'entente intermunicipale relatif au service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à préparer une entente intermunicipale visant l'embauche et le partage d'un conseiller en urbanisme;

QUE : la Municipalité lance un appel aux candidatures pour le poste de conseiller en urbanisme;

QUE : le directeur général est autorisé à faire appel aux services externes d'un bureau d'urbanisme advenant la vacance du poste.

ADOPTÉE

37. RES 572-03-25 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 – SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE : le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QUE : chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE : pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte huit (8) onglets soit : Page titre; Sommaire; IP (indicateur de performance); PMO (plan de mise en œuvre); Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique); DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

ATTENDU QUE : le rapport annuel 2024 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Frelighsburg;

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2024 An 8;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg adopte le rapport d'activités annuel 2024 An 8 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

38. RES 573-03-25 ATTESTATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE : le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 262 082 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE : les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

39. RES 574-03-25 PROGRAMME DE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LES SUPPORTS À VÉLO

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement et le bien-être de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite encourager le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil juge opportun d'établir un programme de subvention municipal pour l'achat de supports à vélo;

CONSIDÉRANT : la facture N° 1288 de l'organisme Pleins Rayons du 18 février 2025 au montant de 2 509,20 \$, exempte de taxes, pour des supports à vélo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité mette en place un programme de subvention municipale de supports à vélo;

QUE : la Municipalité émette un chèque de 2 509,20 \$ au nom de Pleins Rayons conformément à la facture N° 1288.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

40. RES 575-03-25 DEMANDE À PARCS CANADA D'IDENTIFIER LE LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DE LA BATAILLE-D'ECCLES-HILL

CONSIDÉRANT QUE : le lieu historique national du Canada de la Bataille-d'Eccles-Hill est situé sur une colline à proximité de la frontière du Canada et des États-Unis entre le Vermont et le Québec sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : ce lieu a été désigné lieu historique national du Canada en 1923 parce que c'est ici que les volontaires canadiens et les territoriaux repoussèrent les rebelles Fenians, le 25 mai 1870;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité demande au gouvernement du Canada et à l'agence de Parcs Canada en particulier d'installer un panneau d'identification pour le lieu historique national du Canada de la Bataille-d'Eccles-Hill sur le chemin de Saint-Armand.

ADOPTÉE

41. RES 576-03-25 APPUI À LA DEMANDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (MAMH) CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER POUR LES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité confie les services de camp de jour pour ses résidents à l'organisme à but non lucratif Association Garagona;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité n'est pas dans l'obligation d'organiser des camps de jour et de confier cette organisation à un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE : malgré cela, la majorité des municipalités offrent elles-mêmes ou par l'entremise d'un autre organisme des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE : les municipalités et organismes dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujettis à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE: les municipalités et organismes ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE : les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT : l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants

CONSIDÉRANT QUE : plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour ou à leur entente avec des organismes, en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT : la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour et à l'accompagnement des enfants avec des besoins particuliers.

QUE : cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE

42. RES 577-03-25 APPUI AU PROJET DE PARCOURS TOURISTIQUE ET ARTISTIQUE « D'UNE POIGNÉE DE TERRE » – CENTRE ADÉLARD

CONSIDÉRANT QUE : le projet de parcours touristique et patrimonial « *D'une poignée de terre* » porté par le Centre Adélarde s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir le patrimoine de Frelighsburg par un circuit artistique au travers des cimetières du village;

CONSIDÉRANT QUE : ce projet a un potentiel significatif pour renforcer l'attractivité culturelle de notre région, encourager la préservation du patrimoine funéraire exceptionnel du village, et favoriser le déplacement et la mobilité durable dans le village;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité appuie le projet de parcours touristique et patrimonial « *D'une poignée de terre* » porté par le Centre Adélarde.

ADOPTÉE

43. RES 578-03-25 NOMINATION DES MEMBRES OCCUPANT LES SIÈGES #1 ET #2 AUX COMITÉS CONSULTATIFS

CONSIDÉRANT : la résolution N° 472-12-24 « *Renouvellement des mandats, lancement appel aux candidatures et formation d'un comité de sélection concernant les membres des comités consultatifs* », adoptée le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : le règlement N° 146-03-2022 « *Règlement établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* »;

CONSIDÉRANT QUE : huit candidats ont exprimé préalablement leur intérêt de renouveler leur mandat et que deux nouvelles candidatures ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal nomme les membres suivants, sièges N° 1 et N° 2 respectivement, pour un mandat de deux ans, débutant le 4 mars 2025, pour se terminer le 3 mars 2027 :

- Culture et tourisme : Lyne Arcand et Isabelle Hébert
- Environnement : Denise Bélanger et Marie-Josée Lemaire
- Agriculture et foresterie : Jean Chênevert et Pascal Genest-Richard
- Société : Sophie Devost et Laurence Grandbois-Bernard

QUE : le Conseil nomme les membres suivants à titre de présidents des comités pour un mandat d'un an, débutant le 4 mars 2025 et se terminant le 3 mars 2026 :

- Culture et tourisme : Marie Lavergne
- Environnement : Denise Bélanger
- Agriculture et foresterie : Pascal Genest-Richard
- Société : Sophie Devost

ADOPTÉE

44. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS

- Comité consultatif société (CCS)
Le comité poursuit les projets en cours.
- Comité consultatif en environnement (CCE)
Le comité poursuit les projets en cours.
- Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT)
Le comité poursuit les projets en cours.
- Comité consultatif en patrimoine bâti (CCPB)
Le comité poursuit les projets en cours.
- Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF)
Le comité continue le projet de plantation au parc Jane-Frelich.
Le comité suit de près l'avancement du projet Terre Fertile.
Le comité a fait parvenir des recommandations concernant la protection des paysages et l'aménagement du territoire au Conseil dans le but de préserver le potentiel agricole.

45. VARIA

46. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

47. RES 579-03-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 20 h 06.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.